

COARRAZE
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2018

Nombre de conseillers en exercice : 19
Votants : 19

Le douze avril deux mille dix huit, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Coarraze s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la Présidence de **Monsieur Jean SAINT-JOSSE, Maire**

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 avril 2018

Présents : Jean SOUVERBIELLE, Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT, Alain GARCES, Christine MEUNIER, Sylvie GARCIA Adjoints, Jean-Pierre CAZE, Josie IRIBARNE-POMMIES, Maryline REQUIER, Jean LATAPIE, Viviane POLA, Isabelle MARTINEZ, Laurent GABEN, Catherine VIGNEAUX Marie-Agnès MENORET ULTRA, Michel LUCANTE.

Secrétaire de séance : Christine MEUNIER

Absents excusés :

Céline CAZALA a donné procuration à Christine MEUNIER

Guillaume RYCKBOSCH a donné procuration à Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT

Thierry PENOUILH a donné procuration à Michel LUCANTE

Approbation du PV de la séance précédente

Le procès-verbal de séance du 20 février 2018 est approuvé.

17 voix pour

3 voix contre (*M.A. Ménoret-Ultra, M. Lucante, T. Penouilh par procuration*)

M.A. MENORET-ULTRA explique qu'elle n'adopte pas ce PV au motif que certains propos qu'elle a tenus ont été tronqués ou omis.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal

Le Maire rend compte au conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation.

Droit de préemption :

La commune n'a pas exercé son droit de préemption concernant les dossiers suivants :

- D.I.A. présentée le 14/02/18 par la SELARL CARRAZE BIROU-BARDE, notaires à Coarraze (64) concernant l'immeuble cadastré AC n°97 mis en vente par les consorts Larroche, 15 rue Charles Péguy.
- D.I.A. présentée le 01/03/18 par Maître Christophe PITICO, avocat à Pau (64) concernant l'immeuble cadastré A n°394 mis en vente par la SCI BOS (cession de parts sociales), 15 rue Raymond Arnaud.

Contrats d'entretien des espaces verts 2018

Après avis de la commission Finances- Marchés publics réunie le 13 mars 2018, le maire a retenu les entreprises suivantes :

<i>Lot 1 Bayau République</i>	<i>Lanot</i>	<i>4920 € TTC</i>
<i>Lot 2 La Chênaie-pont du Lagoin</i>	<i>Concept nature</i>	<i>7800 € TTC</i>
<i>Lot 3 Cité Fontaine du Salut et Larrousse</i>	<i>Ramirez Paysages</i>	<i>13408 € TTC</i>
<i>Lot 4 Talus du fronton</i>	<i>Antony Rouy</i>	<i>450 € TTC</i>
<i>Lot 5 Taille platanes</i>	<i>Lanot</i>	<i>420 € TTC</i>

M. A MENORET –ULTRA rappelle que le conseil a donné délégation au maire pour passer les marchés d'un montant inférieur à 30 000€. Elle fait remarquer qu'il n'est pas rendu compte de toutes les dépenses réalisées dans ce cadre.

Le Maire en prend acte.

Informations :

Le maire rappelle qu'un poste d'assistant polyvalent de gestion administrative est à pourvoir au sein du service administratif. La condition requise pour occuper cet emploi est d'être titulaire du grade d'adjoint administratif ou lauréat du concours d'adjoint administratif.

Dans l'attente du recrutement d'un candidat remplissant cette condition, le maire propose de recruter, en collaboration avec le CDG64, une personne en CDD pour une durée de 2 ou 3 mois.

Avant de voir le budget primitif 2018, le maire J. SAINT-JOSSE en présente les orientations générales.

Il rappelle que l'objectif principal est de ne pas augmenter les impôts qui n'ont pas évolué depuis 2010 soit 9 années consécutives.

Pour ce faire et compte tenu de la baisse des recettes (-1,59 %) et notamment la baisse des dotations de l'Etat, il convient de diminuer les dépenses (-4,48 %).

Un certain nombre de priorités sont présentées : la réhabilitation de la décharge, le projet Education Nature Laguillhou Sargaillouse, la 2^e tranche de l'éclairage public et la réhabilitation du Lagoin pour éviter les inondations.

Un emprunt de 250 000 € est prévu car la commune peut se le permettre dans la mesure où grâce à l'extinction d'emprunts fin 2018, le montant des annuités est en baisse en 2019 (165 233 €) par rapport à 2018 (176 732 €)

Compte de gestion 2017

Le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il est présenté au conseil municipal qui constate que les écritures du compte de gestion et du compte administratif sont conformes.

Adopté à l'unanimité.

Compte administratif 2017

Jean SOUVERBIELLE assure la présidence de séance.

Le compte administratif 2017 se présente comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	1 480 434,62 €
Recettes	1 648 674,57 €
Excédent	168 239,95 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	496 111,89 €
Recettes	543 290,59€
Excédent	47 178,70 €

En application de l'article L2121.14 du CGCT, le Maire ne prend pas au vote.

Le compte administratif est adopté

14 voix pour

4 voix contre (*M.A. Ménoret-Ultra, M. Lucante, C. Vigneaux, T. Penouilh par procuration*)

Affectation du résultat 2017

Conformément au dispositif de la comptabilité M14, le conseil décide d'affecter, dans le BP 2018, le résultat 2017 de la section de fonctionnement, soit **168 239,95€** d'excédent, de la manière suivante :

- 100 000 € en section d'investissement au compte 1068
- 68 239 € en section de fonctionnement au compte 002

Adopté.

14 voix pour

3 voix contre (*M.A. Ménoret-Ultra, M. Lucante, T. Penouilh par procuration*)

1 abstention (*C. Vigneaux*)

Fixation des taux des impôts locaux pour l'année 2018
--

Le Maire précise que les taux communaux sont inchangés depuis 2010. Il propose de continuer à ne pas les augmenter pour 2018.

<u>Taxes</u>	<u>Taux</u>	<u>Recettes</u>
TH	9,80 %	268 324
FB	10,80 %	271 080
FNB	40 %	17 480
	TOTAL	556 884

Adopté à l'unanimité.

Budget Primitif 2018

Le budget primitif 2018 présenté s'équilibre en dépenses et recettes de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	1 635 481 €
Recettes	1 635 481 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	816 368 €
Recettes	816 368 €

M.A. MENORET-ULTRA et M. LUCANTE estiment que le montant de 40 000 € pour dépenses imprévues en Fonctionnement aurait été davantage justifié en section d'Investissement.

C. VIGNEAUX regrette que les subventions attribuées aux associations ne soient pas davantage expliquées notamment au regard de leurs résultats d'activités et financiers. Elle interroge notamment sur le cas du comité des fêtes. Christine MEUNIER répond qu'un représentant de la mairie est systématiquement présent aux AG et que par conséquent, il a connaissance des rapports d'activité et des comptes.

Le budget primitif est adopté.

14 voix pour

4 voix contre (*M.A. Ménoret-Ultra, M. Lucante, C. Vigneaux, T. Penouilh par procuration*)

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme

Vu le décret n° 2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 relative à la loi sur l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 153-45 à L. 153-48 relatif à la Modification Simplifiée ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24 janvier 2017 ;

Rapport :

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Coarraze, intégrant les dispositions du Grenelle de l'Environnement, a été approuvé le 24 janvier 2017.

Plusieurs parcelles du quartier de la Gare, situées entre le lotissement de la Palmeraie et la rue Pierre Brossolette, ont été classées en zone Uy, zone urbaine destinée à l'accueil d'activités, alors qu'elles correspondent à plusieurs maisons d'habitation et des activités compatibles avec l'habitat. Ce secteur aurait donc du faire l'objet d'un classement favorisant la diversité des fonctions urbaines conformément aux objectifs de l'article L. 101-2 du Code de l'Urbanisme, à l'image des zones Ub l'entourant.

Conformément aux articles L. 153-45 à L. 153-48 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme peut être modifié, selon la procédure de Modification dite « Simplifiée », dès lors que le projet n'a pas pour effet :

- de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière
- de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

- de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- de diminuer ces possibilités de construire ;
- soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- soit de majorer les droits à construire prévus à l'article L. 151-28 du Code de l'Urbanisme

La procédure de Modification Simplifiée peut donc être utilisée dans la mesure où, s'agissant de deux zonages urbains, le passage en zone Ub d'une partie du secteur Uy, afin de favoriser la mixité entre habitat et activités, ne se traduira pas par une majoration de plus de 20 % des possibilités de constructions.

Cette procédure est en outre l'occasion de corriger une erreur du règlement de la zone Uy, qui ne prévoit pas la possibilité à l'article Uy4, à la différence de toutes les autres zones urbaines du règlement, la possibilité de réaliser, en zone Uy, un dispositif d'assainissement individuel en l'absence de réseau public, sous réserve qu'il soit conforme à la réglementation en vigueur et qu'il permette le raccordement ultérieur au réseau public.

La Modification Simplifiée sera notifiée au Préfet et aux personnes associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme avant la mise à disposition du public du projet.

Un avis précisant l'objet de la Modification Simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et affiché en Mairie. L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Pendant la durée de cette consultation, les observations sur le projet de Modification Simplifiée n°1 pourront être consignées sur un registre déposé en Mairie de Coarraze.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de mettre en oeuvre la procédure de Modification Simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme afin de reclasser une partie de la zone Uy située entre le lotissement de la Palmeraie et la rue Pierre Brossolette, à dominante d'habitat, en zone Ub,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire jusqu'à l'approbation de la Modification Simplifiée par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de mettre en oeuvre la procédure de Modification Simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme afin de reclasser une partie de la zone Uy située entre le lotissement de la Palmeraie et la rue Pierre Brossolette, à dominante d'habitat, en zone Ub,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire jusqu'à l'approbation de la Modification Simplifiée par le Conseil Municipal

Elargissement, déclassement et aliénation d'une portion de l'assiette de la voie communale dite chemin des Serres

Rapporteur : Alain GARCES.

Exposant qu'à la suite de la prise en considération, par délibération en date du 21 mars et du 10 octobre 2017, d'une proposition d'élargissement, de déclassement et d'aliénation d'une portion de l'assiette de la voie communale dite chemin des Serres, il a fait procéder à une enquête publique par M. Michel CAPDEBARTHE, commissaire-enquêteur, désigné par arrêté du 6 février 2018,

Connaissance étant prise des diverses pièces du dossier et lecture étant faite des déclarations, observations et réclamations recueillies à l'enquête ainsi que des conclusions du commissaire-enquêteur ;

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 28 septembre 2017 estimant les terrains à la somme de 17,6 € le m²;

Considérant qu'il a été satisfait à toutes les formalités prescrites par la loi ;

Considérant que la voie communale dite Chemin de Serres, au droit de l'ancienne propriété de Monsieur FOURRE est un peu étroite et qu'elle présente ensuite des surlargeurs qui ne sont pas utilisées pour la voie.

L'objet de la présente opération est ainsi de permettre à la Commune d'entreprendre des travaux d'élargissement de la voie et de vendre les délaissés de la même voie aux propriétaires riverains.

Considérant qu'aucune réclamation n'a été formulée à l'encontre du projet ;

Considérant l'avis favorable du commissaire-enquêteur ;

PAR CES MOTIFS,

Le Conseil Municipal , à l'unanimité :

DECIDE

- l'élargissement d'une portion de l'assiette de la voie communale des Serres, conformément au plan parcellaire ci-annexé ;
- l'acquisition, à titre gratuit, de la parcelle A 3071, d'une superficie de 27 ca, appartenant à Monsieur GARDARIN et Madame SALLES, nécessaire à l'élargissement,
- le déclassement et l'aliénation, au prix de 2 500 €, d'une portion de la voie communale des Serres, cadastrée A 3076, d'une superficie de 1 a 42 ca, au profit de Monsieur GARDARIN et Madame SALLES, propriétaires riverains,
- le déclassement et l'aliénation, au prix de 2516,80 €, d'une portion de la voie communale des Serres, cadastrée A 1071p, d'une superficie de 1 a 43 ca, au profit de M. et Mme Hervé FERIGO, propriétaires riverains.

CHARGE le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser cette opération et notamment de faire mettre à jour le plan et le tableau de classement des voies communales et d'établir les actes authentiques correspondants.

Création d'un emploi de rédacteur

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi de rédacteur au sein du service administratif.

Après avoir entendu le maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité:

DECIDE la création, à compter du 15 juin 2018 d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence (suppression d'un emploi d'adjoint adm principal de 1^è cl à temps complet)

Création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (avancement de grade)

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe pour assurer les missions de chef de cuisine.

Après avoir entendu le maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE la création, à compter du 1^{er} mai 2018 d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence (suppression d'un emploi d'adjoint tech principal de 2^è cl à temps complet)

Nomination d'un délégué au CCAS

Le conseil désigne , à l'unanimité, Isabelle MARTINEZ pour siéger au conseil d'administration du CCAS, à la place de Jean LATAPIE. Ce dernier demeure au CCAS mais en qualité de président de l'association Arré Sou.

Création d'un Syndicat Mixte Ouvert pour l'établissement et l'exploitation d'infrastructures, de réseaux et de services de communication électronique et d'usages et services numériques

Le Département des Pyrénées-Atlantiques a proposé aux EPCI à fiscalité propre de créer un Syndicat mixte ouvert, structure de portage d'un projet d'aménagement et de développement numériques des territoires.

Les enjeux sont multiples :

- constituer une gouvernance politique pour le développement numérique des territoires ;
- créer une expertise numérique dans toutes ses dimensions ;
- développer économiquement le département par le numérique ;
- maîtriser techniquement le déploiement du numérique avec efficacité ;
- fédérer et structurer les acteurs.

Cette mission d'aménagement numérique du territoire positionnerait ce syndicat mixte départemental à la fois comme maître d'ouvrage du chantier de construction des réseaux de communication, mais aussi comme le développeur, l'intégrateur et l'accompagnateur de proximité des usages et des services numériques.

Ce syndicat mixte permettrait de garantir la cohérence des réseaux d'initiative publique existants et de mieux assurer la gestion des financements croisés qui seront mobilisés pour la réalisation de ce projet par l'Europe, l'Etat, la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département des Pyrénées-Atlantiques et les EPCI.

La double compétence infrastructures-usages du syndicat assurera le traitement systémique du numérique sur le territoire, en garantissant l'accès de chaque membre à une expertise mutualisée, tout en réalisant des économies d'échelle.

La Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN), dans le cadre de sa compétence « communication électronique », peut donc devenir membre du syndicat mixte et lui transférer cette compétence.

En outre, il est proposé d'adhérer à la mission de développement des usages et des services numériques du syndicat mixte, corollaire de l'investissement en matière d'aménagement numérique réalisé sur le territoire, afin que ce dernier couvre l'intégralité de la problématique du numérique. Il s'agira pour le syndicat, d'une part, de moderniser l'action publique locale et d'accompagner les collectivités territoriales dans cette mutation numérique en garantissant la maîtrise et la sécurisation de leurs données, et d'autre part de leur donner les moyens de répondre à leurs obligations.

Par délibération n° 2018-2-01 du 5 mars 2018, la CCPN a décidé :

- le transfert de la compétence prévue au chapitre I de l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales en matière d'établissement et d'exploitation

- d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques
- l'adhésion au syndicat mixte
- l'approbation de ses statuts.

En application de l'article L.5214-27 du CGCT, les communes doivent approuver l'adhésion de la CCPN à ce syndicat mixte.

La délibération de la Communauté de communes a donc été notifiée aux communes le 7 mars 2018.

Le conseil municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur l'adhésion de la CCPN au Syndicat Mixte Ouvert pour l'établissement et l'exploitation d'infrastructures, de réseaux et de services de communication électronique et d'usages et services numériques.

Adopté à l'unanimité.

Approbation des statuts de la Communauté de communes du Pays de Nay.

Les statuts de la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) évoluent du fait :

- De l'intégration de la commune de Labatmale au 1^{er} janvier 2018 au sein de la CCPN (délibération du Conseil communautaire eu 25/09/2017)
- D'une prise de compétence optionnelle « Création et gestion d'un Espace de vie sociale » (délibération du Conseil communautaire du 18/12/2017).

LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE le projet de statuts de la CCPN (version consolidée ci-jointe)

ONF – Programmation 2018 – Financement Conseil départemental et Conseil régional

Jean LATAPIE rappelle à l'assemblée le programme d'actions 2018 pour la forêt présenté par l'ONF.

Une partie des travaux pourrait bénéficier d'aides du Conseil régional et du Conseil départemental

	Surface	Coût total	Montant total subvention Conseil départemental et Conseil régional
Total	7,20 ha	13321,21	4032,8

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de réaliser ce projet, sous réserve de l'obtention du financement du Conseil régional et du Conseil départemental

- SOLLICITE une subvention du Conseil Régional et du Conseil Départemental à hauteur de 4032,80 € représentant 20 % du montant HT des travaux estimés
- S'ENGAGE à voter sa part d'autofinancement soit 9288,41 € et l'avance de TVA soit 1332,12 €
- S'ENGAGE à inscrire chaque année au budget de la Commune les sommes nécessaires à l'entretien de cet investissement
- AUTORISE le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tout document et acte relatifs à ce projet.

Convention avec ENEDIS pour installation d'ouvrages électriques
--

Rapporteur : M. GARCES

ENEDIS sollicite l'autorisation d'implanter une armoire de coupure HTA sur un talus chemin de la Trabette : terrain de 15 m² sur parcelle communale A2320 ainsi que des câbles le long de la voie communale.

A l'unanimité, le conseil autorise le maire à signer la convention correspondante avec ENEDIS